ARRÊTÉ D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY STADE ET DE L'AIRE DE JEUX D'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade et l'Aire de jeux, implantés sur la commune d'Ablain-Saint-Nazaire, prochent du Stade Fernand Cornille, sont des équipements ouverts à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions et sont conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Le règlement sera affiché sur le City Stade et à l'Aire de jeux, visible sur le Site Internet de la Commune, affiché en Mairie et disponible sur simple demande auprès de la mairie d'Ablain-Saint-Nazaire.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball et basket-ball. L'Aire de jeux est réservée uniquement aux jeunes enfants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade et l'Aire de jeux ne sont pas surveillés. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (TAP, ALSH) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...., ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le City Stade et l'Aire de jeux seront réservés exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au city stade et à l'aire de jeux pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade et l'Aire de jeux sont accessibles tous les jours y compris le week-end,

- **De 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, du 1er octobre au 31 mars.**
- **De 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 21 h 00, du 1er avril au 30 septembre.**

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus permettant ainsi aux riverains d'avoir des plages de tranquillité. En cas de non-respect de ces horaires les contrevenants s'exposent à des poursuites.
La mairie se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade et l'Aire de jeux dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du City Stade et de l'Aire de jeux:

- Les boules de pétanque, balles de tennis ;
- Les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés ;
- De fumer des cigarettes ou autres ;

Il est également interdit :

- **De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;**

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;

- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes ;

- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

- D'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette...) sur le site.

- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, d'écrire, d'inscrire sur quelque support que ce soit.

- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de monsieur le Maire.

- De faire du feu ou des barbecues.

- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon.) Le City stade et l'Aire de jeux doivent être maintenus propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constatent ces dégâts sont priés d'en avertir la mairie.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation du City Stade ou de l'Aire de jeux entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 03 mai 2021 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

Ablain-Saint-Nazaire, le 3 mai 2021

Eric SEVIN